

Compte rendu

conseil municipal

du 2/10/08.

Indemnité de conseil et de budget allouées au Receveur municipal.

Indemnité de conseil et du budget :

Vu l'article 97 de la loi n°82-2 13 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes départements et régions;

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au journal officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux comptables non centralisateurs du Trésor exerçant les fonction de receveur municipal ou de receveur d'un établissement public local;

Vu l'arrêté du 16 septembre 1983 publié au journal officiel du 27 septembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité pour la confection des documents budgétaires;

Décide :

- ⇒ de demander le concours du receveur municipal pour assurer des fonctions de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définis à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- ⇒ de prendre acte de l'acceptation du receveur municipal et d'accorder à Monsieur ARMAND Pierrick l'indemnité de conseil et l'indemnité de budget
- ⇒ que l'indemnité de conseil sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983
- ⇒ que l'indemnité de budget sera calculée conformément à l'article 1 de l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983

Location parcelle communale ZL 5.

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que Mr DEROCHE a transmis un courrier en date du 24/06/08 pour résilier son bail de location de terre avec la Mairie de La Bosse de Bretagne pour la parcelle ZL 5.

Monsieur Le Maire précise que nous avons reçu un courrier de Mr et Mme DUDOUS domicilié 8, rue Fontaine Jouaron à la Bosse de Bretagne, demandant pour louer cette parcelle de terre.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal d'accepter la demande de location pour la parcelle cadastrée ZL 5 d'une contenance de 1ha12a70 moyennant un loyer qui est fixé en argent auquel on applique le pourcentage de la variation de l'indice de fermage départemental publié au 1^{er} octobre précédant le paiement.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **accepte** de louer la parcelle ZL 5 à Mr et Mme DUDOUS domicilié 8, rue de La Fontaine Jouaron à La Bosse de Bretagne.
- **autorise** Monsieur Le Maire à en poursuivre la réalisation par la signature du bail.

Virement de crédit :
Budget Commune.
DM N° 20081.

Monsieur Le Maire fait part au conseil municipal que pour l'achat de mobilier pour l'école, il y a lieu d'effectuer le virement ci-dessous :

Constructions école	Mobilier école
2313-0026	2184-0024
- 1 100.00 €	+ 1 100.00 €

Le conseil municipal accepte le virement ci-dessus.

Virement de crédit :
Budget Commune.
DM N° 20082

Monsieur Le Maire fait part au conseil municipal que pour rembourser la première échéance de l'emprunt de 200 000.00€, il y a lieu d'effectuer les virements ci-dessous :

Constructions école	Emprunt
2313-0026	1641-
- 1 200.00 €	+ 1 200.00 €

et

Personnel non titulaire	Intérêts des emprunts et des dettes
6413	66111
- 4 600.00 €	+ 4 600.00 €

Le conseil municipal à l'unanimité accepte les virements ci-dessus.

Désignation des délégués
au E.H.P.A.D.

Monsieur Le Maire donne connaissance au conseil municipal du projet de construction d'un E.H.P.A.D (Établissement d'Hébergement pour les Personnes Agées Dépendantes) au Sel de Bretagne.

Il faut désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants, pour participer au SIVU.

Après avoir délibéré, le conseil municipal désigne :

- **Délégués Titulaires :**
 - AMOSSÉ Nathalie 9 rue de la Bascule 35320 LA BOSSE DE BRETAGNE.
 - ALLAIN Catherine la Haute Bosse 35320 LA BOSSE DE BRETAGNE.
- **Délégués Suppléants :**
 - NOIRAUD David 1, Allée de La Perrière 35320 LA BOSSE DE BRETAGNE.
 - BERNARD MASSICOT Sophie Pouchard 35320 LA BOSSE DE BRETAGNE.

Achats livres pour la bibliothèque.

Livres pour la bibliothèque «La Bosse du Livre » :

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'il a été décidé de procéder à l'achat de livres pour la bibliothèque avec le concours du Conseil Général qui propose le versement d'une subvention de 50% du montant TTC. (contrat de territoire)

Les acquisitions seront orientés principalement sur : **documentaires enfants et adultes – romans jeunes et adultes – livres enfants.**

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Émet** un avis favorable pour l'achat de livres pour la Bibliothèque « La Bosse du Livre ».
- **Décide** d'engager une dépense de 1000.00€ TTC pour l'année 2008 et 2009.
- **Sollicite** la subvention du Conseil Général prévue à cet effet (contrat de territoire), pour l'année 2008 et 2009.

Redevances pour modernisation des réseaux de collecte.

REDEVANCE ASSAINISSEMENT :

La nouvelle loi sur l'eau et les milieux aquatiques, promulguée le 30 décembre 2006, répond aux objectifs de la directive cadre européenne, en particulier atteindre le bon état des eaux d'ici 2015. Elle réforme les redevances perçues par les agences de l'eau pour une meilleure efficacité, propose de nouvelles règles d'assiette, plafonne les taux et fixe les principes de leur modulation.

A compter du 1^{er} janvier 2008 :

- les factures relatives à la redevance d'assainissement établies au titre de l'assainissement collectif devront comporter une ligne intitulée « redevance pour modernisation des réseaux de collecte »

Ces redevances seront perçues dans toutes les communes quelle que soit leur population. Elles remplaceront l'actuelle « contre valeur » de la redevance de pollution domestique qui, jusqu'à présent, n'est perçue que dans les communes comprenant au moins 400 habitants.

Pour notre commune, en 2008, le montant de la redevance est le suivant :

- 0.032 €/m³ concernant la redevance pour modernisation des réseaux de collecte (facturée par la commune)

Sur proposition de Mr le Maire, le Conseil municipal valide cette redevance.

Remboursement de frais de Mme DESHOUX ;

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu un courrier de Mme DESHOUX Agnès demeurant au lieu dit « La Perrière à la Bosse de Bretagne, qui sollicite la participation de la commune concernant les frais de viabilisation de son terrain situé au lieu dit « La Perrière » parcelle N°91A.

Dans son courrier elle fait part d'un certificat d'urbanisme N°035030 05B4025 qui stipule que concernant l'eau potable et l'électricité les travaux sont prévus par la commune vers le 30/06/07.

Elle fait part d'un 2^{ème} certificat d'urbanisme N°CUb 035 030 08 U 0002 qui stipule dans l'article 1 « le branchement aux divers réseaux et équipements publics seront à la charge du bénéficiaire de l'opération (travaux de viabilisation en cours (eau potable et électricité) réalisés par la commune.)

Le Maire propose que la commune rembourse Mme DESHOUX Agnès à hauteur de 50% du montant des travaux qui sont de 2 718.95€.

Après avoir délibéré, le conseil vote pour le remboursement de 50% des frais :

- 10 pour
- 5 contre

Animations à la bibliothèque «La Bosse du Livre » :

Animation à la bibliothèque.

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'il propose de mettre en place une animation à la Bibliothèque le 10/12/08. Il informe que le montant de cette dépense est de 452.12€.

Monsieur Le Maire précise au conseil municipal que le Conseil Général au titre du contrat territoire, participe financièrement à ces projets.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Émet** un avis favorable pour l'animation à la Bibliothèque « La Bosse du Livre ».
- **Décide** d'engager une dépense de 452.12€ TTC pour l'année 2008.
- **Sollicite** la subvention du Conseil Général prévue à cet effet (contrat de territoire), pour l'année 2008.

Suivent les signatures :